



A vos cultures

N°35 – 30 novembre 2022

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°39

Conseils service Agronomie

Conseils service Agronomie

A RETENIR :

Colza : Pas d'analyse de risque colza cette semaine.

Réaliser un test berlèse lors de vos pesées de biomasse entrée hiver qui, couplées à des pesées sorties hiver serviront à déterminer la dose d'azote à apporter avec l'outil « Réglette azote colza ». www.regletteazotecolza.fr

Pucerons cendrés : A surveiller lors des prélèvements pour biomasse.

Oïdium : A l'automne, aucune intervention spécifique ne se justifie.

Céréales : De levée à trois feuilles pour les semis postérieurs au 20 octobre à plein tallage à fin tallage pour les semis du 10 octobre.

La pression pucerons sur plantes reste élevée dans les parcelles non protégées. Absence de pucerons cette semaine dans les parcelles protégées de l'Allier. Les captures de pucerons ailés sur plaques continuent mais avec un fort ralentissement dans notre département.

Cicadelles : Fin du vol sur les sols sablo limoneux, à resurveiller en cas de redoux dans les parcelles argilo calcaires bien exposées.

COLZA

PUCERONS CENDRES :

Les conditions météorologiques de ces dernières semaines semblent avoir été favorables à la mise en place de colonies de pucerons cendrés qui ont été observés ponctuellement dans plusieurs parcelles lors de nos tours de plaine ces dernières semaines.

On considère que le risque de transmission de viroses est important que jusqu'à 6 feuilles. Néanmoins, on peut avoir une nuisibilité directe au-delà de ce stade, lorsque des colonies nécrosent le bourgeon terminal des plantes sous forme de foyers dans la parcelle.

On considèrera qu'une intervention pourra se justifier si présence de plus de 2 colonies par m² en moyenne.

Dans ce cas, utilisez de préférence KARATE K (pyrimicarbe 100 g/l + lambda cyhalothrine 5 g/l) à 1,25 l/ha. Attention, trois applications maximums de produit contenant de la lambda cyhalothrine.

LARVES DE GROSSES ALTISES :

Lors des pesées biomasse, effectuer un prélèvement de 30 plantes pour réaliser un test Berlèse rapidement sur les parcelles (méthode cf BSV de la semaine dernière)

Seuil de risque : 2-3 larves par plante ou 7 plantes sur 10 avec des larves dans les pétioles des feuilles, depuis le stade 6 feuilles jusqu'au stade reprise de végétation. Ce seuil dépend de la biomasse et de la dynamique de croissance des colzas. Sur des gros colzas, ce seuil peut être relevé à 5 larves/pieds.

Les dégâts ne sont importants que si le cœur des plantes est touché, ce qui est rare dans le cas de colzas bien développés. Cette année, les biomasses sont dans l'ensemble relativement importantes.

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

En cas d'intervention nécessaire (avec test berlèse au préalable), privilégiez :

MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) à 0,1 kg/ha, qui a bénéficié d'une dérogation pour 120 jours dans certaines régions ou département de France dont l'Allier du 15 octobre au 12 février 2023. L'utilisation d'une huile homologuée pour bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.

Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une DSR de 5 m. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyrèthrinoides : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, département de l'Allier. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

CEREALES

Sur les quinze parcelles observées cette semaine (dont neuf dans l'Allier), les céréales se trouvent entre les stades prélevée à trois feuilles pour les semis postérieurs au 20 octobre et plein tallage à fin tallage pour les semis du 10 octobre.

LIMACES : Aucun dégât visible, à surveiller jusqu'au stade trois feuilles notamment dans les parcelles les plus motteuses. Au-delà du stade 3 feuilles, fin du risque.

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant le lien suivant :

http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27

CICADELLES :



Cicadelle adulte (*spamotettix alienus*)

5 bandes blanches étroites
6 bandes beiges larges longitudinales
sur le sommet de la tête
caractéristiques de l'espèce
Des ailes disposées en forme de toit (^)
Tibia postérieur avec de nombreuses
épines caractéristiques de la famille
Taille réelle : 3,9 - 4,4 mm

Le seuil de nuisibilité est fixé à 30 captures hebdomadaires sur plaque engluée. Vous pouvez également réaliser une observation directe des cicadelles sur la parcelle durant une période ensoleillée, en parcourant la parcelle si sur 5 points d'observations votre passage fait sauter devant vous au moins 5 cicadelles pour chaque point d'observation, on estime alors que le seuil est atteint.

Cette semaine, sur les quatorze plaques engluées installées dans le réseau, seules cinq font état de captures avec de 1 à 5 individus capturés en une semaine, soit en moyenne 0.79 individus par plaque. La majorité des parcelles du réseau ont fait l'objet d'au moins une intervention durant les semaines passées.

Fin du vol et fin du risque dans la majorité des situations. Seules des parcelles argilo calcaires à moins de trois feuilles bien exposées devront être resurveillées en cas de retour du soleil et de hausse des températures ces prochaines semaines.

PUCERONS :

Démarrer la surveillance dès la levée de la céréale.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou **présence de pucerons quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.**

Cette semaine au niveau Auvergne, des pucerons sur plantes ont été notés dans cinq des quinze parcelles observées, toutes situées dans le Puy de Dôme, laissant apparaître de 2 à 28 % de pieds porteurs, sur des situations non protégées à ce jour, y compris juste en cours de levée.

Dans l'Allier, sur les dix parcelles observées, aucun signalement de pucerons sur plantes cette semaine, ces dix parcelles ont été protégées ces dernières semaines. Des pucerons ailés ont été capturés sur douze plaques engluées, là encore, les plus fortes captures ont été réalisées dans le Puy de Dôme.

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme par exemple BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entrainerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

En résumé :

Démarrer la surveillance dès la levée de la céréale pour les derniers semis.

Malgré le refroidissement, jusqu'à présent, les températures sont restées favorables aux populations de pucerons. **Les parcelles non traitées à ce jour et ayant atteint le seuil d'intervention doivent être protégées rapidement.**

Exemples de produits utilisables en cas de dépassement des seuils :

KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.

MANDARIN PRO/MANDARIN GOLD (esfenvalérate 50 g/l) à 0.125 l/ha

Pour les parcelles ayant été protégées ces dernières semaines, **les populations de pucerons semblent maîtrisées dans l'immédiat. Dans ces situations, en cas de redoux et de retour de conditions ensoleillées, maintenir ou reprendre la surveillance aux heures les plus ensoleillées.**

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

